

## **Article 7 - MAISON DES LYCÉENS**

La maison des Lycéens est une association de loi 1901 qui est présidée par un bureau composé de lycéens. Elle permet aux membres à jour de leur cotisation de participer aux activités qu'elle organise.

- ▶ **Activités Sportives** : des activités sportives pourront être proposées à la condition de disposer de personnes qualifiées pouvant en assurer l'encadrement.
- ▶ **Sorties culturelles** : au cinéma ou au théâtre par exemple, sont régulièrement organisées.
- ▶ **Clubs** : constitués par et pour les élèves, ils peuvent fonctionner les soirs d'internat.

## **Article 8 - TROUSSEAU DE L'ÉLÈVE**

### **L'établissement fournit :**

- Un lit avec un matelas, et une housse,
- Une armoire,
- Un bureau,
- Une chaise

### **Les élèves doivent impérativement se munir de :**

- un protège matelas (90 x 200)
- un drap housse (90 x 200)
- un oreiller et de sa taie
- une couette et de sa housse
- un sac pour le linge sale
- 2 cadenas de qualité (un pour l'armoire, un pour le bureau)
- un réveil
- linge personnel permettant de se changer en cours de semaine
- matériel scolaire permettant de travailler dans de bonnes conditions.
- un nécessaire de toilette
- les valises ou sacs doivent être identifiées avec des étiquettes